



Arrêt

n° 70 888 du 29 novembre 2011
dans l'affaire x / III

En cause : 1. x
2. x
agissant en nom propre et en qualité de représentants légaux de :
x
x

Ayant élu domicile : x

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur et désormais par le Secrétaire
d'Etat à la Politique de migration et d'asile

LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS, IIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 novembre 2007, en leur nom personnel et au nom de leurs enfants mineurs, par x et x, qui déclarent être de nationalité chilienne, tendant à l'annulation des « décisions de refus d'établissement prises le 6.4.2006 par la partie adverse, ainsi que contre les ordres de quitter le territoire qui en sont corollaire ».

Vu le titre 1er bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la note d'observations et le dossier administratif.

Vu le mémoire en réplique.

Vu l'ordonnance du 17 octobre 2011 convoquant les parties à l'audience du 17 novembre 2011.

Entendu, en son rapport, G. PINTIAUX, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en leurs observations, Me S. JANSSENS loco Me P. ROBERT, avocat, qui comparait pour la partie requérante, et Me F. MOTULSKY, avocat, qui comparait pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Il ressort des circonstances de la cause, que la partie requérante a été autorisée au séjour pour une durée illimitée. Elle a été mise en possession d'une carte B en date du 10 février 2010.

En conséquence, le recours est devenu sans objet.

La partie requérante en convient à l'audience.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique.

La requête en annulation est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf novembre deux mille onze par :

Mme E. MAERTENS,
M. G. PINTIAUX,
Mme M. GERGEAY,
Mme A. P. PALERMO,

Président F. F.
Juge au contentieux des étrangers
Juge au contentieux des étrangers
Greffier.

Le greffier,

Le président,

A. P. PALERMO

E. MAERTENS